



Assemblée générale

Distr. limitée
23 novembre 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session

Deuxième Commission

Point 99 g) de l'ordre du jour

Développement durable et coopération économique internationale : relance du dialogue sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat

Projet de résolution présenté par le Vice-Président de la Commission, M. Alexandru Niculescu (Roumanie), à l'issue de consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/54/L.9

Relance du dialogue sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 48/165 du 21 décembre 1993, 49/95 du 19 décembre 1994, 50/122 du 20 décembre 1995, 51/174 du 16 décembre 1996, 52/186 du 18 décembre 1997 et 53/181 du 15 décembre 1998,

Rappelant également l'adoption de l'Agenda pour le développement¹ et des dispositions pertinentes concernant son suivi et sa mise en oeuvre, ainsi que la nécessité de stimuler la coopération économique internationale pour le développement, afin que l'Agenda soit suivi d'activités complémentaires efficaces,

Réaffirmant qu'il importe de donner un caractère suivi au dialogue qui doit se tenir conformément aux impératifs de la solidarité, des intérêts et avantages mutuels, de l'interdépendance véritable, d'une responsabilité partagée et du partenariat, afin de renforcer la coopération économique internationale pour le développement,

Consciente de l'importance que revêtent, dans ce contexte, un environnement favorable et des politiques économiques rationnelles aux niveaux national et international,

Consciente du rôle que joue la coopération régionale pour promouvoir la complémentarité et créer des synergies et des partenariats aux niveaux sous-régional, régional, interrégional et international dans le cadre de la mondialisation, en favorisant ainsi la coopération économique multilatérale,

¹ Voir résolution 51/240.

Soulignant qu'il importe de prêter attention et de s'attaquer aux problèmes particuliers des pays en transition de façon à les aider à tirer parti de la mondialisation afin qu'ils puissent s'intégrer pleinement dans l'économie mondiale,

Notant que le système des Nations Unies se doit d'assurer de façon intégrée et coordonnée le suivi et l'application des résultats des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies,

Prenant note des résultats antérieurs du dialogue de haut niveau sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat,

1. *Réaffirme* qu'il importe de poursuivre un dialogue constructif et un partenariat véritable si l'on veut renforcer la coopération économique internationale pour le développement au XXI^e siècle;

2. *Décide* que le deuxième dialogue de haut niveau sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat aura pour thème : «S'adapter à la mondialisation : faciliter l'intégration des pays en développement dans l'économie mondiale au XXI^e siècle»;

3. *Décide*, sans modifier la périodicité biennale du dialogue de haut niveau, de remettre à sa cinquante-sixième session la tenue du deuxième dialogue de haut niveau de deux jours;

4. *Prie* le Président de l'Assemblée générale d'engager des consultations avec les États Membres de façon à permettre d'arrêter rapidement la date, les modalités, la nature du produit et l'axe de réflexion du deuxième dialogue de haut niveau, compte tenu de l'expérience acquise et des contributions qu'apporteront les États Membres ainsi que les institutions régionales et les organismes des Nations Unies, et préconise que l'on continue d'organiser des réunions-débats interactives, notamment avec la participation d'acteurs non gouvernementaux, pour faciliter le dialogue conformément aux règles et règlements pertinents;

5. *Prie* le Secrétaire général, agissant en étroite consultation avec les gouvernements, tous les organismes concernés du système des Nations Unies, les organisations compétentes et les autres organismes s'occupant du développement, de procéder aux préparatifs initiaux du dialogue, en tenant compte également des résultats des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session, au titre du point intitulé «Développement durable et coopération économique internationale», la question subsidiaire intitulée «Dialogue de haut niveau sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat», et prie le Secrétaire général de lui présenter à cette même session un rapport de synthèse sur la mise en oeuvre de la présente résolution.